

Réseau Interministériel de Modernisation de la fonction RH

15 novembre 2017



Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines

#### Introduction

# CONTEXTE ET OBJECTIFS

- Trois groupes de travail (GT) dédiés aux relations aux comptables ont déjà été organisés entre juin 2015 et juin 2016. Ils ont permis :
  - d'identifier les pistes d'optimisation des pratiques pour les ministères confrontés à plusieurs problématiques : difficultés sur des processus de gestion particuliers, divergences de pratiques entre gestionnaires et SLR, complexité de l'exploitation des données de paye
  - ✓ de diffuser des fiches de gestion RH (congés maladie des titulaires, non-titulaire, ouvriers d'Etat et apprentis, acomptes, décès)
  - √ de présenter le guide des pièces justificatives (PJ) de la paye et de proposer un accompagnement du CISIRH et de la DGFiP pour sa diffusion et son appropriation par les gestionnaires et les SLR
- Dans la continuité des travaux déjà conduits, le présent GT vise à améliorer la qualité comptable des opérations de paye et à faciliter les échanges entre gestionnaires et SLR

Ainsi, il s'articulera autour de deux axes :

# L'amélioration de la qualité des pièces justificatives

A cette fin, des **modèles** d'états liquidatifs seront proposés



# La maîtrise des risques indemnitaires

Dans le cadre du contrôle interne en matière de rémunérations, une méthode de cartographie des risques indemnitaires sera présentée





# Ordre du jour

14h00 Qu'est-ce qu'un état liquidatif? 20' 14h20 Modélisation des états liquidatifs : 50' méthode et ateliers en groupe 15h10 **Pause** 10' 15h20 20' Restitution des ateliers et perspectives 15h40 40' Organisation du contrôle interne et risques indemnitaires 16h20 Cartographie des risques indemnitaires : 40' méthode et ateliers en groupe 17h00 15' **Restitution des ateliers** 17h15 3



Rappel des principes de comptabilité publique : décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) (1/2)

#### Séparation de l'ordonnateur et du comptable

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles (art. 9)

#### L'ordonnateur

Il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses (art. 10).

Il constate les droits et les obligations, liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer. Il **engage, liquide et ordonnance les dépenses**. Il transmet au comptable public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives, ainsi que les certifications qu'ils délivrent (art. 11).



#### Chaîne de la dépense - définitions

L'engagement juridique est l'acte fondateur de la dépense, qui déclenche la consommation des autorisations d'engagement. Il matérialise la naissance de l'obligation de l'Etat, de laquelle il résultera une dépense.

Dès que le gestionnaire atteste du **service fait**, la dépense peut être payée. L'ordonnateur procède alors à son **ordonnancement**, acte par lequel il donne **ordre au comptable de payer**.

#### Le comptable

Le comptable public est l'agent de droit public ayant la charge exclusive de manier les fonds (art. 13). Il est personnellement et pécuniairement responsable des actes et contrôles qui lui incombent (art. 17).

S'agissant des ordres de payer, le comptable est tenu d'exercer le **contrôle** :

- de la qualité de l'ordonnateur
- de l'exacte imputation des dépenses
- de la disponibilité des crédits
- de la validité de la dette
- du caractère libératoire du paiement (art. 19)

Le contrôle du comptable sur la validité de la dette porte sur :

- la justification du service fait
- l'exactitude de la liquidation
- l'intervention des contrôles préalables prescrits par la réglementation
- l'existence du visa ou de l'avis préalable du contrôleur budgétaire sur les engagements
- la production de pièces justificatives
- l'application des règles de prescription et de déchéance (art. 20)



Rappel des principes de comptabilité publique : décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) (2/2)

#### Les opérations de dépenses

Les dépenses de l'Etat sont liquidées par les ordonnateurs. Toutefois, il existe des **dépenses payables sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable**. Elles peuvent être liquidées par les comptables publics de l'Etat chargés du paiement (art. 126).

Les **dépenses de personnel** (hors solde des militaires) sont liquidées et payées sans engagement ni ordonnancement préalable par les comptables publics dans les conditions suivantes :

- l'ordonnateur certifie le service fait en communiquant au comptable assignataire les **bases de** calcul nécessaires à la liquidation et à la mise en paiement des rémunérations des agents ainsi qu'à la détermination des retenues à opérer sur celles-ci
- le comptable assignataire liquide les rémunérations et procède à leur mise en paiement (art. 128)



#### Justification des opérations de dépenses

Les opérations de recettes, de dépenses et de trésorerie doivent être **justifiées par des pièces prévues dans des nomenclatures** établies pour chaque catégorie de personnes morales concernées par le décret GBCP : Etat, collectivités territoriales, établissements publics, établissements publics locaux d'enseignements, établissements publics de santé...

Lorsqu'une opération de dépenses n'a pas été prévue par une nomenclature mentionnée ci-dessus, doivent être produites des **pièces justificatives permettant au comptable d'opérer les contrôles** qui lui sont dévolus (art. 50).

Les ordonnateurs produisent les pièces justificatives de leurs opérations à leur comptable assignataire (art. 149).

L'établissement, la conservation et la transmission des documents et pièces justificatives de toute nature peuvent être effectués sous forme dématérialisée (art. 51)

Un arrêté du ministre du budget fixe la liste et la nature des pièces justificatives et des documents de comptabilité dont la conservation incombe respectivement à l'ordonnateur et au comptable. Il fixe également les modalités de conservation par l'ordonnateur des pièces justificatives qu'il est dispensé de produire au comptable (art. 52). Pour l'Etat, il s'agit de l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat.



#### Définition

#### **Définition**

Au regard des règles de gestion budgétaire et de comptabilité publique, un état liquidatif est un **document** 

- produit par l'ordonnateur
- **2** justifiant le paiement d'indemnités précalculées ou non permanentes
- somportant les bases de calcul nécessaires à la liquidation et à la mise en paiement des rémunérations par le comptable





- Les états liquidatifs sont produits pour des primes pré-calculées, c'est-à-dire des indemnités dont le montant est calculé à l'avance par l'ordonnateur. Le calcul peut être effectué soit manuellement par le gestionnaire, soit à l'aide d'un moteur de primes externe au SIRH avec production automatique ou non d'états liquidatifs, soit par certains SIRH
- Les états liquidatifs concernent également les éléments non précalculés ponctuels comme les astreintes
- Selon les cas, les états liquidatifs peuvent être collectifs ou individuels
- · La moitié des primes et indemnités sont calculées dans l'application PAY
- Lors de sa transmission au comptable, l'état liquidatif doit être accompagné de la décision d'attribution de l'indemnité. Lorsque l'état liquidatif est signé par le gestionnaire de personnel, il vaut décision d'attribution. Dans ce cas, seul celui-ci est à transmettre.
- Une indemnité peut être payée :
  - A mois courant : dans ce cas, on indiquera la date d'effet sur l'état liquidatif
  - Pour une période donnée (rappels): dans ce cas, il sera indiqué la date de début et la date de fin

Propriétés (arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat)

# Eléments devant figurer sur l'état liquidatif

- Libellé exact de l'indemnité
- Références du texte institutif de l'indemnité et de l'arrêté fixant le(s) taux en vigueur
- Imputation budgétaro-comptable : programme, action, sous-action, compte PCE
- Nom des agents concernés : NIR, nom, prénom
- Suffisamment de détails pour permettre au comptable de vérifier l'exacte application de la réglementation en vigueur

#### Périodicité de transmission au comptable

- ❖ Indemnités pré-calculées non permanentes ne faisant pas l'objet d'une historisation → état communiqué à chaque paiement
- ❖ Paiements par mouvements permanents pré-calculés dans PAY → état joint selon la nature de l'indemnité et/ou les modalités de versement de celle-ci :
  - Au 1<sup>er</sup> paiement et à chaque changement du montant de l'indemnité
  - Ou au paiement du 1<sup>er</sup> acompte en janvier de l'année et au paiement du solde s'il s'agit d'une indemnité modulable dont le montant est fixé individuellement chaque année et qui est payée par acompte



Les pièces justificatives ne doivent être ni modifiées à la main, ni raturées, ni surchargées

#### Précisions pour certaines indemnités

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Lorsque les mouvements de paye sont soumis au comptable sur support papier ou par mouvements autres que 21 ou 25, l'état liquidatif et nominatif est obligatoire et doit comporter la référence du texte institutif de l'indemnité et la certification du nombre d'heures supplémentaires effectuées

Indemnisation des jours épargnés sur le CET

L'état liquidatif, accompagné du certificat administratif, précise les jours dont le régime d'indemnisation relève du CET « historique » et du CET « pérenne »

- RIFSEEP
  - Mise en place initiale : état liquidatif de l'IFSE
  - Evolution des montants versés de l'IFSE : état liquidatif de l'IFSE
  - Versement du complément indemnitaire annuel (CIA) : état liquidatif du CIA



Exemples d'états liquidatifs collectifs (1/2)

 Etat liquidatif de la DGDDI pour justifier une indemnité pré-calculée (indemnité de mission pour déplacements temporaires)

N.B : cet état n'est plus produit sous ce format suite à la migration de leur SIRH

Etat liquidatif: 0048 : li decret 2006-1681 et a	ndemnité de mission pour rrete du 22/12/2006)	déplacements te	mporaires 🖖	Join	13
Service: Bordeaux bse	Mois: 08/2015				
Agent	INSEE	NPC	Nombre de taux	Taux	Montant
BUT JAL TI	1	00	1	15.25	15.25
BC 77714 727	15	00	1	15.25	15.25
HET I OL. I	17	00	2	15.25	30.50



Exemples d'états liquidatifs collectifs (2/2)

• Etat liquidatif collectif de la DGDDI pour retenue ticket restaurant (présentation par NIR croissant)

N.B: cet état n'est plus produit sous ce format suite à la migration de leur SIRH

Ministère : 207

Administration: 082

0902 - Tickets restaurant

Paye 01/2017

51 lignes

	Nom	Prénom	NIR	NPC N	B PU	Montant
1/51	P	RE	156	00 1	0 3,00	54,00
2/51	VI	PH	158	20 1		51,00
3/51	LE	BE	158	00 1		30,00
4/51	DU	Y	166	00 1		54,00



Exemples d'états liquidatifs individuels (1/2)

• Etat liquidatif individuel du ministère de la justice par mouvement 20 non historisé avec montant pré-calculé

1 99 99 99 999 9	99 99 00			VB: 01 66 13 YC		
NOM/PRENOM : A	U Vi					
		C	ALCUL DE LA CAR	TE 20		
		RAPPEL	DE TRANSPORT (	CODE 0033)		
			abonnement RAT	P		
Abonnement : annu	ie1			Zone: 1 à 4		
Période	Perçu	Dû	Montant du	Non	nbre	Rappel
concernée			rappel mensuel		75.57	
				Mois	Jours	
juillet/août 2012	0,00	40,21	40,21	1	0	40,21 €
			Le chef du burea	u		
			de la gestion des	rámunárations		



Exemples d'états liquidatifs individuels (2/2)

• Etat liquidatif du ministère de la Justice pour rappels pré calculés non historisés de type statutaire (mouvement 40/41/42)

NomiPrénom:				N'INSEE:				
				DIFFERENCE	NO	MBRE	MONTANT DU	
OBSERVATIONS	DESIGNATIONS	NOUYEAU	ANCIEN	MENSUELLE	mois jours		RAPPEL	
RAPPEL DE : NBI	N.B.I.	69,45	0,00	69,45	0	29	67,14	
	Indemnité de résidence	2,08	0,00	2,08	0	29	2,01	
	PENSION CIVILE N.B.I.	6,08	0,00	6,08	0	29	5,88	
PERIODE DU 02 au 30 mai 2013								
	BASE S.S.						67,14	
				Le chef du bureau	des rémuné	rations		

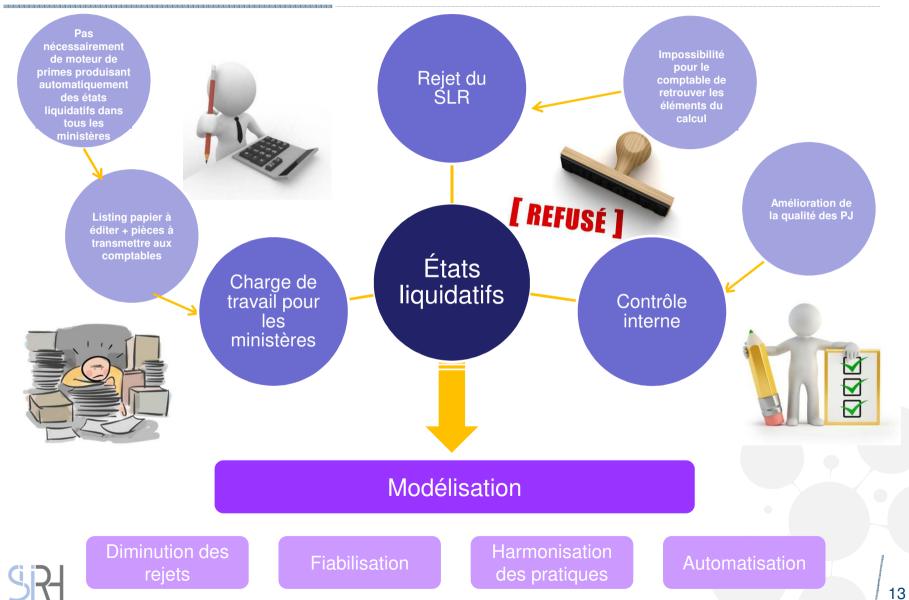


# Ordre du jour

14h00 Qu'est-ce qu'un état liquidatif? 20' 14h20 Modélisation des états liquidatifs : 50' méthode et ateliers en groupe 15h10 **1**0' **Pause** 15h20 20' Restitution des ateliers et perspectives 15h40 40' Organisation du contrôle interne et risques indemnitaires 16h20 Cartographie des risques indemnitaires : 40' méthode et ateliers en groupe 17h00 15' **Restitution des ateliers** 17h15 12

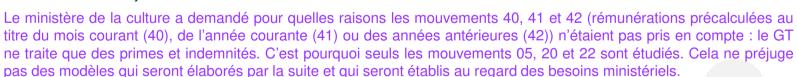


Pourquoi modéliser les états liquidatifs?



#### Méthodologie retenue (1/4)

- Source : cartographie des indemnités du ministère de la justice, client sur l'articulation entre PAY et le référentiel de paye (RDP). Elle recense tous les éléments relatifs aux indemnités ainsi que les règles de calcul afférentes à mettre en place dans le SIRH Harmonie
- Indemnités retenues : indemnités payées par mouvements 05, 20, 22
  - Ont été étudiées les indemnités dont le « type élément de rémunération » correspondent à des sujétions ou à de l'indemnitaire. Les indemnités relatives aux vacations, prestations, avantages et mutuelles n'ont pas été traitées
  - Parmi ces indemnités, celles pour lesquelles la règle de calcul n'avait pas été indiquée n'ont pas été examinées. Sur les 84 indemnités restantes, 60 nécessitent un état liquidatif et 57 ont été modélisés.
  - Elles portent autant sur le périmètre interministériel que sur le périmètre spécifique du ministère de la justice
  - Elles représentent 76,72 % du montant des indemnités payées par le ministère de la justice en août 2017



• Les indemnités ont été classées par mode de calcul et/ou type de mouvement. On distingue ainsi 9 catégories différentes d'indemnités pour lesquelles des modèles (individuels et/ou collectifs, selon les cas) ont été élaborés.

La DGDDI indique avoir des difficultés à fournir des modèles d'états liquidatifs avec SIRHIUS. Elle estime que ces modèles d'actes liquidatifs ont un intérêt si ceux-ci sont intégrés dans son SIRH afin de générer automatiquement les états.





Méthodologie retenue (2/4)

La liste des indemnités par ministère et par modèle sera fournie :

- aux ministères expérimentateurs pour pouvoir réaliser l'expérimentation
- à tous les ministères avant la généralisation des modèles

# nécessitant que le montant

#### Modèle 1 :

- ✓ Type d'état : collectif
- ✓ Eléments figurant dans l'état :
  - Montant versé



#### Modèle 2 :

- ✓ Type d'état : individuel
- ✓ Eléments figurants dans l'état :
  - Montant versé
- ✓ Type d'indemnité :
  - Notamment les indemnités payées par mouvement 20



#### -----

Prime rendement

Exemples d'indemnités :

les ministères)

Garantie pouvoir d'achat

#### Exemples d'indemnités :

✓ Indemnité allouée aux titulaires de la médaille d'honneur

Indemnité d'administration et de technicité (selon

Indemnité de fonctions allouée aux membres du

Indemnité forfaitaire pour frais de représentation

Indemnité forfaitaire travaux supplémentaires

conseil supérieur de la magistrature

- √ indemnité compensatrice de congés annuels
- ✓ Indemnité d'accompagnement à la mobilité dans le fonction publique de l'Etat
- ✓ Indemnité de costume
- √ indemnité de fonction des membres du gouvernement
- ✓ Indemnité horaire de nuit spécifique
- ✓ Indemnités de sujétions spéciales
- ✓ Prime de restructuration de service



Méthodologie retenue (3/4)

# de nécessitant les éléments

#### Modèle 3 :

- ✓ Type d'état : collectif
- ✓ Eléments figurant dans l'état :
  - Montant versé
  - Taux (%)
- ✓ Modes de calcul de l'indemnité :
  - Montant x taux
  - (Montant x taux)/12
  - Montant / 12

### Exemples d'indemnités :

- ✓ Indemnité de gestion et de responsabilité
- ✓ Indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des assistants sociaux
- ✓ Indemnité forfaitaire du personnel d'insertion et de probation
- Indemnité forfaitaire mensuelle à certains auditeurs de justice et anciens auditeurs de justice
- ✓ Indemnité horaire de nuit spécifique
- ✓ Prime de service des infirmiers
- Prime forfaitaire des magistrats inspecteurs de l'IGSJ

#### Modèle 4 :

- ✓ Type d'état : collectif et individuel
- ✓ Eléments figurants dans l'état :
  - Quotité : nombre de journées ou demi-journées
  - Taux (montant)



- Basculement en points RAFP des jours CET
- ✓ Indemnité travaux dangereux ou salissant
- ✓ Indemnités Jours ARTT non pris
- Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage (2e part)



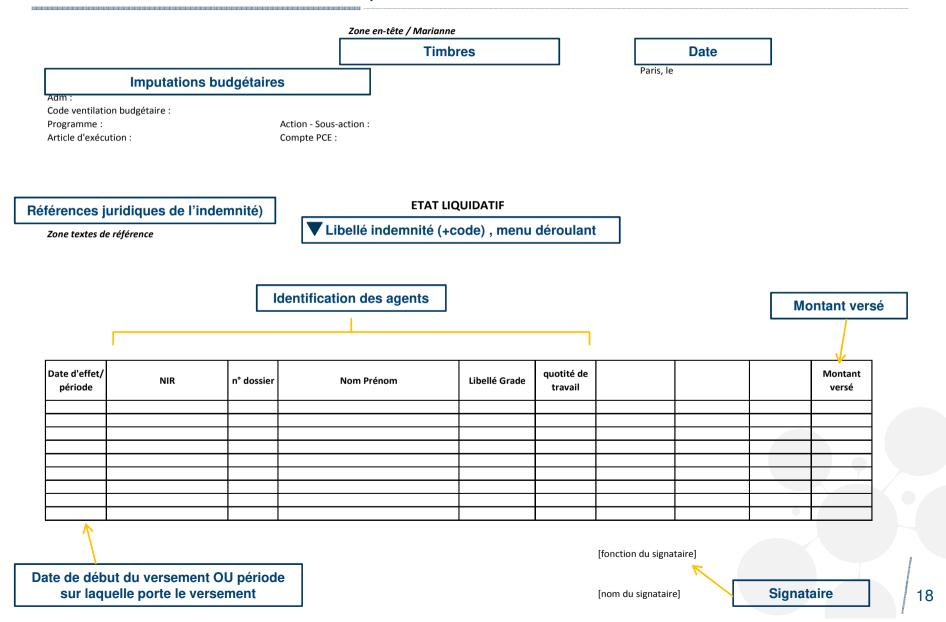
Etats

Ancienneté

Méthodologie retenue (4/4)

#### Modèles 5 et 6: Modèle 5 : Indemnité de fonctions, de sujétions et ✓ Type d'état : collectif d'expertise (IFSE) Eléments figurant dans l'état : Eléments mentionnés par la circulaire du 5 décembre Modèle 6 : Complément indemnitaire annuel 2014 relative à la mise en (CIA) œuvre du RIFSEEP Modèle 7: **Etats spécifiques** Type d'état : collectif Indemnité compensatoire pour frais de transport Eléments figurant dans l'état : pour service Corse Montant Nombre d'enfants à charge Modèle 8: Type d'état : collectif Eléments figurant dans l'état : Prime de fonction informatique Nombre de 1/1000 Qualification Modèle 9: Type d'état : individuel Indemnité licenciement pécule Eléments figurants dans l'état : Indemnité licenciement pour insuffisance professionnelle Montant de référence

Présentation des modèles d'états liquidatifs - Trame état collectif



Présentation des modèles d'états liquidatifs - Trame état individuel

	Zone en-tête / Mai	rianne		
	Timbres			Date
Adm:			Paris, le	
Code ventilation budgétaire :				
Programme :	Action - Sous-actio	n:		
rticle d'exécution :	Compte PCE :			
Imputations budgétaires				
	ETAT LIQU	IDATIF		
T T	Libellé indemnité (+ code)	), menu déroulant		
Zone textes de référence		··		
Références juridiques de l'indemnité				
NOM : Identification des agents  NIR : Libellé grade :	Prénom : n° dossier :		Montant vers	é
Date d'effet / période Quotité de trav	vail		Montant versé	
	<u> </u>			
Date de début du versement OU période sur laquelle porte le versement	•	[fonction du signataire]		

#### Présentation des modèles d'états liquidatifs - Trames

 Suite aux échanges avec les ministères, les points suivants ont été soulevés. Ils seront étudiés dans le cadre de l'expérimentation avec la DGFiP et les ministères expérimentateurs :

# ZONE « DATE »

**ZONE « IMPUTATION** 

**BUDGETAIRE** »

- En plus de la date de l'état liquidatif, les ministères souhaitent faire également indiquer le mois de paye
- Le code « Administration », ne doit pas être dans la zone imputation budgétaire. Ce code est composé de 3 codes de 3 caractères chacun : code ministère au sens PAY + code administration + code département :

#### ✓ Exemple :

206 = ministère de l'éducation nationale,

603 = DESDEN (ex inspection académique),

#### 078 = Yvelines

→ 206.603.078 correspond à l'inspection académique des Yvelines

- Les imputations budgétaires sont-elles nécessaires dès lors que figure la ventilation budgétaire?
  - ✓ Le MINARM et les MSO ont interdit la ventilation budgétaire. La Cour des comptes ne connait pas la ventilation budgétaire, c'est pourquoi l'axe Chorus est retenu. Le MINARM tient à la redondance qui permet des opérations de contrôle
  - ✓ Pour autant, les autres ministères souhaitent ne mettre que le minimum nécessaire et ne faire porter qu'une seule fois l'information

# ZONE « IDENTIFICATION DES AGENTS »

- La quotité de travail n'est à indiquer que pour les indemnités proratisées en fonction du temps de travail
- Le libellé grade est le libellé NNE
- Le mouvement 22 nécessite une colonne « n° ordre » : il faudrait ajouter une colonne, sur la trame, « si mouvement 22, n° ordre »

#### **PERIODE**

 Plutôt que d'indiquer une période, il serait préférable d'indiquer la date de début et la date de fin dans deux colonnes distinctes notamment pour l'implémentation dans un SIRH

#### **MENTIONS A AJOUTER**

- Pour les états individuels, il faudrait ajouter une zone/colonne « commentaires »
- Il serait pertinent d'indiquer, dans les états, les champs obligatoires et facultatifs

Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 1 (collectif avec montant)

Zone en-tête .	/ Marianne
----------------	------------

Pa	ris,	lε

Ad	
Au	 •

Code ventilation budgétaire :

Programme : Article d'exécution : Action - Sous-action : Compte PCE :

#### **ETAT LIQUIDATIF**

Libellé indemnité (+ code), menu déroulant

Zone textes de référence

Date d'effet/ période	NIR	n° dossier	Nom Prénom	Libellé Grade	quotité de travail	indice majoré	Montant versé

[fonction du signataire]





Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 1 (collectif avec montant)

			Zone en-tête / Marianne				
						Paris, le	
Programme :	on budgétaire :		Action - Sous-action :				
Article d'exécu	tion :		Compte PCE :				
						est à supprimer	
		_	ETAT LIQUIDATIF			figurer que dans le requérant	s les
Zone textes de	ráfáranca		▼Libellé indemnité (+ code), menu	déroulant			
Zone textes de	rejerence						
				<u> </u>	1	V	<u> </u>
Date d'effet/ période	NIR	n° dossier	Nom Prénom	Libellé Grade	quotité de travail	indice majoré	Montar versé

Date d'effet/ période	NIR	n° dossier	Nom Prénom	Libellé Grade	quotité de travail	indice majoré	Montant versé

[fonction du signataire]



#### **Diapositive 22**

On ne diffusera qu'une seule diapo de chaque modèle, j'ai bien compris?  $_{\rm AKA;\ 01/12/2017}$ AKA3

Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 2 (individuel avec montant)

#### Zone en-tête / Marianne

Adm:	Paris, le
------	-----------

Code ventilation budgétaire :

Programme : Action - Sous-action :

Article d'exécution : Compte PCE :

#### **ETAT LIQUIDATIF**

Libellé indemnité (+ code), menu déroulant

#### Zone textes de référence

NOM: Prénom: n° dossier:

Libellé grade :

Date d'effet / période	Quotité de travail	indice majoré	Montant versé

[fonction du signataire]



Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 2 (individuel avec montant)

#### Zone en-tête / Marianne

Adm:	Paris,	, le	5
------	--------	------	---

Code ventilation budgétaire :

Programme: Action - Sous-action:

Compte PCE: Article d'exécution:

#### **ETAT LIQUIDATIF**

n° dossier:

Libellé indemnité (+ code), menu déroulant

#### Zone textes de référence

NOM: Prénom: NIR:

Libellé grade :

Comme pour l'état collectif, l'IM est à supprimer et à ne faire figurer que dans les états le requérant

Date d'effet / période	Quotité de travail	indice majoré	Montant versé

[fonction du signataire]



Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 3 (collectif avec calcul)

Zone en-tête / Marianne

Paris,	le
--------	----

Adm:

Code ventilation budgétaire :

Programme : Action - Sous-action : Article d'exécution : Compte PCE :

#### **ETAT LIQUIDATIF**

Libellé indemnité (+code), menu déroulant

Zone textes de référence

Date d'effet/ période	NIR	n° dossier	Nom Prénom	Libellé Grade	quotité de travail	indice majoré	Taux (%)	Traitement brut mensuel/ montant de base/ montant annuel	Montant versé

[fonction du signataire]



Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 3 (collectif avec calcul)

Zone en-tête / Marianne

Paris, le

Adm:

Code ventilation budgétaire :

Programme : Action - Sous-action : Article d'exécution : Compte PCE :

#### **ETAT LIQUIDATIF**

Libellé indemnité (+code), menu déroulant

Nécessité de clarifier ce que l'on entend par traitement brut mensuel

Zone textes de référence

Les informations sont redondantes

Date d'effet/ période	NIR	n° dossier	Nom Prénom	Libellé Grade	quotité de travail	indice majoré	Taux (%)	Traitement brut mensuel/ montant de base/ montant annuel	Montant versé

[fonction du signataire]



Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 4 (collectif avec calcul)

Zone	en-tête	/ Ma	rianne

ris	

Adm:

Code ventilation budgétaire :

Programme : Action - Sous-action : Article d'exécution : Compte PCE :

#### **ETAT LIQUIDATIF**

Zone textes de référence

▼Libellé indemnité (+ code), menu déroulant

Est-il nécessaire de maintenir la distinction entre CET historique et CET pérenne?

Date d'effet/ période	NIR	n° dossier	Nom Prénom	catégorie de l'agant au 31/12/N-1	quotité de travail	taux (montant)	Nombre jours CET historique	Nombre jours CET pérenne	Montant versé

[fonction du signataire]



Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 4 (collectif avec calcul)

Zone en-tête	/ Marianne
--------------	------------

ris,	

Adm:

Code ventilation budgétaire :

Programme : Action - Sous-action : Article d'exécution : Compte PCE :

#### **ETAT LIQUIDATIF**

Zone textes de référence

Vibellé indemnité (+ code), menu déroulant

Faire figurer le grade, comme sur les autres états

Date d'effet/ période	NIR	n° dossier	Nom Prénom	catégorie de l'agant au 31/12/N-1	quotité de travail	taux (montant)	Nombre jours CET historique	Nombre jours CET pérenne	Montant versé

[fonction du signataire]



Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 4 (individuel avec calcul)

#### Zone en-tête / Marianne

Adm:	Paris, le
Adm:	Paris, le

Code ventilation budgétaire :

Programme : Action - Sous-action :

Article d'exécution : Compte PCE :

#### **ETAT LIQUIDATIF**

VLibellé indemnité, menu déroulant

#### Zone textes de référence

NOM:

NIR:

Catégorie au 31/12/N-1:

Date d'effet / période	Quotité de travail	Taux (montant)	Nombre jours /demi- journées	Montant versé

[fonction du signataire]



Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 4 (individuel avec calcul)

#### Zone en-tête / Marianne

Code ventilation budgétaire :

Programme : Action - Sous-action :

Article d'exécution : Compte PCE :

#### **ETAT LIQUIDATIF**

▼ibellé indemnité (+ code), menu déroulant

Zone textes de référence

NOM: Prénom: n° dossier:

Catégorie au 31/12/N-1:

Date d'effet / période	Quotité de travail	Taux (montant)	Nombre jours /demi- journées	Montant versé

[fonction du signataire]



Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 5 (spécifique IFSE)

7	on	0	or		tô	to	/	1/	1~	rin	n	n	è
_	UII	~	er.	-	Ľ	œ	,	IVI	ш	ПU	m	ш	t

Pa		ı

Ad	m	

Code ventilation budgétaire :

Programme : Action - Sous-action : Article d'exécution : Compte PCE :

# ETAT LIQUIDATIF INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (CODE : 1793)

Zone textes de référence

Date d'effet/ période	NIR	n° dossier	Nom Prénom	Libellé Grade	quotité de travail	agent logé par NAS (O/N)	Groupe IFSE	plafond IFSE fixé par arrêté	garantie individuelle et montant	IFSE - Montant annuel	IFSE - Montant mensuel
											0
											0
											0
											0
											0
											0
			_								0
			_								0
			_								0

SIZH

[fonction du signataire]

Formule de calcul insérée : « montant annuel/12 »

Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 6 (spécifique CIA)

Zone en-tête / Marianne

ris	

Adm:

Code ventilation budgétaire :

Programme : Action - Sous-action : Article d'exécution : Compte PCE :

ETAT LIQUIDATIF
COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CODE: 1794)

Zone textes de référence

Date d'effet (01/03 ou 01/10)	n° dossier	Nom Prénom	Quotité de travail	Libellé grade	Groupe CIA	plafond CIA fixé par arrêté	CIA - Montant déjà versé en N	CIA - Montant versé
								0
								0
								0
								0
								0
								0
								0
								0
								0

[fonction du signataire]

Formule de calcul insérée : « montant annuel attribué – montant déjà versé »



Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 7 (spécifique frais de transports pour service en Corse)

	Zone en-tête / Marianne
	Paris, le
Adm :	
Code ventilation budgétaire :	
Programme :	Action - Sous-action :
Article d'exécution :	Compte PCE :
	ETAT LIQUIDATIF
	indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (code : 0707)
Zone textes de référence	

Date d'effet/ période	NIR	n° dossier	Nom Prénom	Libellé Grade	quotité de travail	indice majoré	Nb enfants à charge	Montant versé

[fonction du signataire]



Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 8 (spécifique prime de fonction informatique)

Zone	on_tôto	/ Marianne

Paris, le

Adm:

Code ventilation budgétaire :

Programme : Action - Sous-action : Article d'exécution : Compte PCE :

# ETAT LIQUIDATIF PRIME DE FONCTION INFORMATIQUE (CODE : 0286)

Zone textes de référence

Date d'effet/ période	NIR	n° dossier	Nom Prénom	Libellé Grade	Quotité de travail	indice majoré	qualification	nombre de 1/1000	Montant
							V		
						·			

[fonction du signataire]



Présentation des modèles d'états liquidatifs : Modèle 9 (spécifique indemnité de licenciement)

#### Zone en-tête / Marianne

Code ventilation budgétaire :

Programme : Action - Sous-action :

Article d'exécution : Compte PCE :

#### ETAT LIQUIDATIF

Indemnité de licenciement (contractuels) (code : 0018)

Zone textes de référence

NOM: Prénom: NIR: n° dossier:

Libellé grade :

Date d'effet / période	Quotité de travail	montant de référence	ancienneté	Montant versé	

[fonction du signataire]



# Modélisation des états liquidatifs

Répartition des kiosques

Sujet unique

# Recueil de l'avis des ministères sur les propositions d'états liquidatifs



- · Exhaustivité des indemnités
- Apparence, complétude des informations
  Facilité d'appropriation par les gestionnaires



1 x 30'

Animation et synthèse : M. Guillaumin / A. Karagic

Animation et synthèse : H. Goldblatt-Winter / N. Bridenne

# **Groupe A**

- · Cour des comptes
- MAA
- MEF DGDDI
- MEN
- MI
- MINARM
- MSO

# **Groupe B**

- · Conseil d'Etat
- DGGN
- MC
- MEF DGFiP
- MEF SG
- MJ
- MTES



# Ordre du jour

14h00 Qu'est-ce qu'un état liquidatif? 20' 14h20 Modélisation des états liquidatifs : 50' méthode et ateliers en groupe 15h10 **1**0' **Pause** 15h20 20' Restitution des ateliers et perspectives 15h40 40' Organisation du contrôle interne et risques indemnitaires 16h20 Cartographie des risques indemnitaires : 40' méthode et ateliers en groupe 17h00 15' **Restitution des ateliers** 17h15 37



# Modélisation des états liquidatifs

# Expérimentation et diffusion

# A l'instar de ce qui avait été fait pour le guide des PJ, il est proposé d'expérimenter l'utilisation des modèles d'états liquidatifs: l'expérimentation serait menée au sein de trois ministères volontaires en lien avec les SLR afférents: idéalement pour n'avoir que 5 à 6 SLR partenaires, soit quelques services d'un ministère, soit un ministère mono ou bi-assignation les modèles seraient utilisés pour chacune des indemnités correspondantes pendant une durée de 2 à 3 mois les ministères et les SLR feraient, au CISIRH et à la DGFiP (bureau CE-2A) une remontée mensuelle de l'utilisation des modèles L'expérimentation permettrait de: vérifier que cet outil répond aux besoins des SLR et des ministères et permet de limiter les rejets identifier les modifications et compléments nécessaires

### √ s'assurer de l'opérationnalité des modèles d'états liquidatifs pour faciliter leur mise en œuvre et leur appropriation pour les acteurs concernés

- A l'issue de l'expérimentation, un retour d'expérience, sous forme de GT, sera organisé
  Puis, les modèles seront présentés à l'ensemble des SLR par la DGFiP et au COPIL Métier
- La diffusion, en formats xls et ods, sera à prévoir en fonction de la date d'utilisation qui aura été arrêtée :
  - √ auprès des référents ministériels (gestionnaires) par le CISIRH sur PISSARHO
  - ✓ auprès des SLR par la DGFiP

### Intégration dans les travaux relatifs à la dématérialisation ?

Intégration au « listage des entrées » ?

### Et après ?

Diffusion



# Ordre du jour

14h00 Qu'est-ce qu'un état liquidatif? 20' 14h20 Modélisation des états liquidatifs : 50' méthode et ateliers en groupe 15h10 **Pause** 10' 15h20 20' Restitution des ateliers et perspectives 15h40 40' Organisation du contrôle interne et risques indemnitaires 16h20 Cartographie des risques indemnitaires : 40' méthode et ateliers en groupe 17h00 15' **Restitution des ateliers** 17h15 39



Organisation du contrôle interne sur le processus des rémunérations

### Contexte

La modernisation des SIRH aboutissant à une chaine RH-Paie fluide (abandon de saisie dans 2 outils, mise en place de règles de gestion RH-Paie, mise en place du listage des entrées) conduit à repenser les contrôles internes réalisés sur le processus de rémunérations en amont des SIRH.

### Outils

- ✓ La mise en place d'un contrôle interne sur le processus rémunérations repose sur la mise à disposition d'une **documentation métier à jour** permettant aux ministères l'organisation d'un contrôle interne efficient. **L'outil INGRES** permet aux ministères d'avoir une documentation métier à jour sur le sujet
- ✓ Les contrôles internes a posteriori sur le processus des rémunérations peuvent être réalisés sur la base de requêtes issues d'un infocentre décisionnel du ministère ou mis à disposition



### Contrôles

- ✓ Les contrôles internes *a posteriori* portent notamment sur :
  - l'éligibilité : l'agent peut-il réglementairement percevoir l'indemnité?
  - l'exacte liquidation : le mode de calcul de l'indemnité est-il correct et les plancher et plafond sont-ils respectés ?
  - la régularité : l'indemnité versée est-elle toujours valide?
  - l'absence d'incompatibilité avec le versement concomitant d'autres indemnités

Suivant les risques associés à chaque indemnité, une cartographie des risques indemnitaires peut être établie.

- ✓ Prévu par l'article 42 du GBCP, le **contrôle hiérarchisé** tend à se développer:
  - « le comptable public peut opérer les contrôles [...] de manière hiérarchisée, en fonction des caractéristiques des opérations relevant de la compétence des ordonnateurs et de son appréciation des risques afférents à celles-ci. A cet effet, il adapte l'intensité, la périodicité et le périmètre de ses contrôles en se conformant à un plan de contrôle établi suivant les règles fixées par arrêté du ministre chargé du budget »



Dans ce cadre, le contrôle cible uniquement sur les dépenses à enjeux

Cartographie des risques indemnitaires

### **Objectifs**

- Proposer une méthode simple permettant de couvrir tous les risques indemnitaires
- Donner l'assurance raisonnable de la maîtrise de ces risques tant pour le pilotage interne que pour les audits notamment ceux de la Cour des comptes
- Estimer financièrement les risques
- · Permettre un retour à la réglementation si nécessaire



Risque : évènement potentiel ne permettant pas, s'il se réalise, d'atteindre un objectif

Risque indemnitaire : application erronée de la réglementation relative aux indemnités ne permettant pas de payer correctement l'indemnité à l'exact bénéficiaire

### Précautions d'emploi



- Ne pas confondre maîtrise des risques et exhaustivité des contrôles
- · Valoriser les contrôles automatiques existants
- · Définir le périmètre indemnitaire à étudier
- Ne pas limiter les risques aux trop-versés
- Faire suivre, si nécessaire, les constats d'actions correctives

### **ETAPES**

- Définition du périmètre
- Définition et prise en compte des risques
- Contrôles via Ingres
- Echantillonnage
- Construction de la cartographie



Cartographie des risques indemnitaires : définition du périmètre



### Outil

✓ Cartographie indemnitaire fournie annuellement par la DGFiP (le bureau CE-2A transmet la restitution R09 issue d'INDIA Rému)

### Principes

- ✓ En matière indemnitaire, on considère que les risques sont maîtrisés dès que l'on maîtrise 60% des indemnités (volume financier payé)
- © Cibler les indemnités et primes à fort enjeu

### Application

- ✓ Sélectionner les indemnités au montant total annuel payé est le plus élevé et correspondant à au moins 60 % du montant total annuel payé au titre de toutes les indemnités du ministère
- ✓ Compléter par les indemnités dont le montant annuel payé n'est pas nécessairement élevé mais dont le montant annuel par agent est important et par les indemnités non précalculées dans PAY et dont le calcul est complexe
- ✓ Compléter par les accessoires de traitement par définition à risques et à connotation déontologique : SFT, prise en charge partielle des frais de trajet domicile/travail



Le périmètre est supérieur à 60 %



Il couvre différents types d'enjeux financiers

Cartographie des risques indemnitaires : définition des risques (1/4)

### · Risques:

- ✓ erreur de liquidation, notamment dans le respect du barème réglementaire
- √ inéligibilité
- ✓ non-respect de l'incompatibilité avec d'autres indemnités
- ✓ non-application de la suspension ou de la proratisation de l'indemnité en cas de maladie lorsque les textes le prévoient
- √ absence de pièces justificatives ou pièces justificatives incomplètes

### • Exemples de facteurs déclenchants :

- ✓ profusion de textes relatifs aux indemnités rendant malaisé l'accès à la réglementation
- √ diversité et complexité des indemnités
- ✓ complexité de l'analyse réglementaire impliquant un risque de divergence de point de vue avec le comptable, absence de bases de calculs harmonisées
- √ carence dans la définition des points de contrôle à réaliser

### · Conséquences d'un risque non maîtrisé :

- ✓ versement à tort d'indemnités alors que l'agent ne peut (ou ne peut plus) y prétendre
- ✓ versement à tort du montant d'indemnités suite au dépassement des plafonds réglementaires
- ✓ absence de versement d'indemnités alors que l'agent peut y prétendre
- ✓ carence dans la piste d'audit : le versement de certaines indemnités n'est plus justifié
- ✓ fraude : versement volontaire d'une indemnité à laquelle l'agent ne peut réglementairement prétendre
- √ suspension du paiement par le comptable

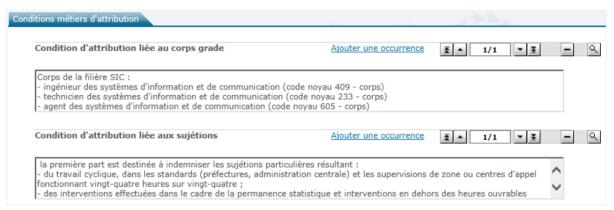


Cartographie des risques indemnitaires : définition des risques (2/4)

- INGRES / Référentiel de paye : un outil permettant de disposer d'une documentation à jour nécessaire aux contrôles
  - ✓ Eligibilité : vérification de l'éligibilité du versement d'indemnités

Pour chaque fiche du référentiel de paie, les populations éligibles sont listées. Il est ainsi possible de vérifier que le versement d'une indemnité donnée est bien effectuée aux populations adéquates.

Exemple : fiche du référentiel de paye n° 201694 « Indemnité de sujétions aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l'intérieur et aux ingénieurs des télécoms en fonction au ministère de l'intérieur – 1<sup>re</sup> part au ministère de l'intérieur »



✓ Validité : vérification de la validité du versement de l'indemnité

Pour chaque indemnité, il est indiqué une date de début et, le cas échéant, une date de fin. Cette dernière correspond à la date de fin

de validité juridique (date d'abrogation).

Exemple : la prime fonctions résultats (PFR) a été abrogée à compter du 01/01/2016 par le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015. La date de fin indiquée sur l'annexe correspondant à la PFR (code 1548) est le 31/12/2015. Cette date n'empêche cependant pas de traiter, le cas échéant, des rappels portant sur une période antérieure au 01/01/2016 dans la limite de la prescription quadriennale des dépenses publiques



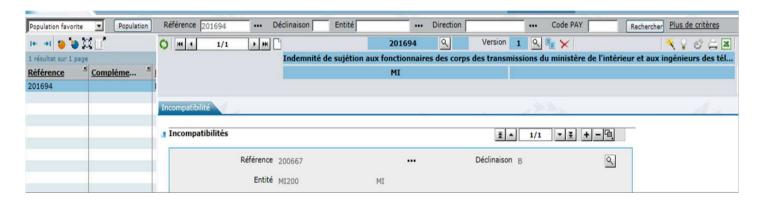


Cartographie des risques indemnitaires : définition des risques (3/4)

### ✓ Incompatibilité : vérification du respect des incompatibilités entre les éléments de rémunération

Pour chaque indemnité il est indiqué, le cas échéant, les indemnités avec lesquelles elle est incompatible

Exemple : fiche du référentiel de paye ref. 201694 « Indemnité de sujétions aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l'intérieur et aux ingénieurs des télécoms en fonction au ministère de l'intérieur » est incompatible avec la fiche ref. 200667B « Astreinte »



Une matrice d'incompatibilité permettra d'exploiter a priori et a posteriori les incompatibilités entre indemnités :

VERSIC	TYPE DE MISE A JOL	R_REL_IDEN04	R_REL_LIBCOU	R_REL_INDEMN	R_REL_LIBIND	R_REL_TEXTE R_FOR_DATDF R_FOR_DATFING
17.00.00	Α	0106	Indem. forf. pour trav. supp. (ac)	0674	Indem. d'administration et de tech. iat	01/01/1900
17.00.00	Α	0106	Indem. forf. pour trav. supp. (ac)	0676	Indem. forf. pour trav. supp. des sd	01/01/1900
17.00.00	Α	0127	Prime spéciale d'installation	0672	Prime spécifique d'installation	01/01/1900
17.00.00	Α	0672	Prime spécifique d'installation	0127	Prime spéciale d'installation	01/01/1900
17.00.00	Α	0674	Indem. d'administration et de tech. iat	0106	Indem. forf. pour trav. supp. (ac)	01/01/1900
17.00.00	Α	0674	Indem. d'administration et de tech. iat	0676	Indem. forf. pour trav. supp. des sd	01/01/1900
17.00.00	Α	0676	Indem. forf. pour trav. supp. des sd	0106	Indem. forf. pour trav. supp. (ac)	01/01/1900
17.00.00	Α	0676	Indem. forf. pour trav. supp. des sd	06/4	Indem. d'administration et de tech. iat	01/01/1900

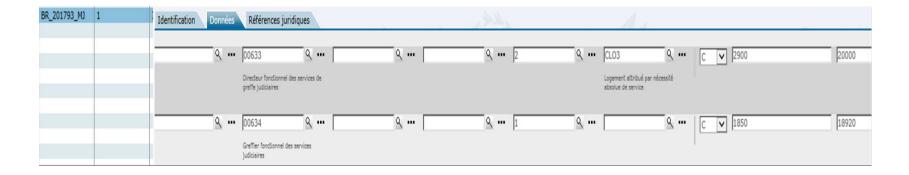


Cartographie des risques indemnitaires : définition des risques (4/4)

✓ Plafonds réglementaires : *vérification de l'éligibilité du versement d'indemnités* 

Pour chaque fiche, les plafonds réglementaires sont indiqués permettant de vérifier pour une grade donné le respect des plafonds

Exemple : fiche du référentiel de paye ref. 201793 « Indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) ». Dans la zone « Barème », on retrouve les planchers et plafonds réglementaires associés à l'IFSE :



Ces barèmes de contrôle de plafonds INGRES peuvent être exportés en tableaux Excel pour faciliter les contrôles :

Emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires

Arrêté du 26 janvier 2016
Mise en application au 1er février 2016

GROUPE 1 18 920

GROUPE 2 17 512

CIA montant plafond annuel

GROUPE 1 2 580

GROUPE 2 2 388



Cartographie des risques indemnitaires : échantillonnage

En fonction de la requête disponible et du type d'indemnité, le contrôle peut être exhaustif ou sur échantillon

### · Echantillon ou exhaustivité

- ✓ Par définition, le contrôle se fait sur échantillon
- ✓ Cet échantillon est, en principe, de 30 dossiers. Il est impératif que l'échantillon soit réellement aléatoire et qu'il ne soit pas orienté
- ✓ Le principe de contrôle d'échantillon doit être retenu lors qu'un contrôle exhaustif ne peut être effectué automatiquement ou par un tri Excel. Idéalement, il vaut mieux faire un contrôle exhaustif si on peut l'automatiser



### Confusion à éviter entre contrôle exhaustif et contrôle sur échantillon

- ✓ Si, sur un **échantillon aléatoire** de 30 dossiers sur 1 000 agents bénéficiaires de l'indemnité X, 6 dossiers comportent un défaut de pièce justificative, **le taux d'erreur est de 6/30, soit 20** %
- ✓ Si, sur 1 000 agents bénéficiaires de l'IFSE, une requête permet d'identifier 50 agents qui perçoivent à la fois l'IFSE et la prime informatique (incompatibles entre elles), il convient d'abord de vérifier que les deux indemnités sont versées au titre de la même période. Si c'est le cas, le taux d'erreur est à rapporter à la population totale étudiée, c'est-à-dire 50/1 000, soit 2 %, et non à celle de l'échantillon (qui serait alors 50/50, soit 100 %)
- ✓ Si le plafond d'une indemnité X attribuée à 1 000 agents est de 1 000 €, **un tri Excel** permet d'identifier les agents dépassant le plafond, soit, par exemple, 10 agents percevant 1 200 €. Le **contrôle est donc exhaustif** et le taux d'anomalies est de 10/1 000, soit 1 % pour un trop-versé de 200 € x 10 = 2 000 €



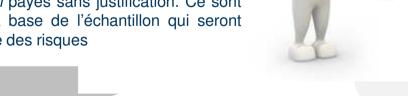
Cartographie des risques indemnitaires : construction de la cartographie (1/2)

### Prise en compte des risques pour la cartographie

- Pour évaluer la réelle maîtrise des risques du paiement d'une indemnité, tous les risques afférents à celle-ci doivent être pris en compte
- Chacun de ces risques n'est pas systématique (exemple : pièce justificative inutile pour les indemnités statutaires)

### Emploi des résultats et des statistiques prospectives

- Afin d'évaluer les risques potentiels financiers, il convient de reporter sur la cartographie :
  - ✓ soit les **résultats bruts** du contrôle lorsqu'il est **exhaustif**
  - ✓ soit les **résultats extrapolés**, lorsque le contrôle est réalisé sur un **échantillon**, sur la base des résultats obtenus à partir de ce contrôle
    - Exemple : soit 5 000 bénéficiaires de SFT pour un montant de 3M€/an sur un échantillon de 50 dossiers, 5 (soit 10 %) ne sont pas ou sont mal justifiés pour 300 €
      - ⇒ En conséquence, par extrapolation, environ 500 dossiers, soit 300 000 € sont *a priori* payés sans justification. Ce sont les chiffres estimés sur la base de l'échantillon qui seront reportés sur la cartographie des risques





• Le risque est considéré comme potentiel, lorsque les résultats sont extrapolés



Cartographie des risques indemnitaires : construction de la cartographie (2/2)

• Utilisation de la cartographie des indemnités (restitution INDIA Rému « R09 » )

code	bénéficiaires		%								
20	0100 6756 0101 3195	31 683 194	23,23% 13,75%	36,99%		code	bénéficiaires	montant	%		
20	0102 2961 0103 7204 0104 12492	17 985 166 14 897 782 13 938 010	7,81% 6,47% 6,05%	44,80% 51,26% 57,31%		200100	6756	53 516 013	23,23%		
20 20	0105 3105 0106 4346	10 367 755 5 680 435	4,50% 2,47%	61,82% 64,28%		200101	3195	31 683 194	13,75%	36,99%	
20	0107 4241 0108 1940 0109 55	4 915 090 4 261 899 4 055 131	2,13% 1,85% 1,76%	66,42% 68,27% 70,03%		200102	2961	17 985 166	7,81%	44,80%	
20 20	0110 2040 0111 802	3 737 075 3 391 751	1,62% 1,47%	71,65% 73,12%		200103	7204	14 897 782	6,47%	51,26%	
20	0112 2039 0113 9922 0114 731	3 356 040 3 327 067 3 173 452	1,46% 1,44% 1,38%	74,58% 76,02% 77,40%		200104	12492	13 938 010	6,05%	57,31%	
20	0115 10298 0116 21 0117 620	3 173 445 2 963 703	1,38% 1,29%	78,78% 80,06%		200105	3105	10 367 755	4,50%	61,82%	6 indemnités
20	0117 620 0118 219 0119 1437	2 687 570 2 097 714 1 900 521	1,17% 0,91% 0,83%	81,23% 82,14% 82,97%		200106	4346	5 680 435	2,47%	64,28%	représentent 60 % du
20	0120 484 0121 230 0122 39	1 848 527 1 687 387 1 428 225	0,80% 0,73% 0,62%	83,77% 84,50% 85,12%		200100	4241	4 915 090	2,13%	66,42%	total indemnitaire payé sur 179 indemnités
20	0122 39 0123 373 0124 133	1 388 983 1 352 444	0,62% 0,60% 0,59%	85,73% 85,73% 86,31%		200107	1940	4 261 899	1,85%	68,27%	Sul 179 ilidellilikes
20	0125 172 0126 7212 0127 323	1 329 412 1 329 190 1 300 192	0,58% 0,58% 0,56%	86,89% 87,47% 88,03%		200100	1940	4 201 099	1,05/6	00,27 /6	
20 20	0128 289 0129 1040	1 234 143 1 160 325	0,54% 0,50%	88,57% 89,07%							
20	0130 138 0131 922 0132 181	1 146 477 1 109 970 1 067 750	0,50% 0,48% 0,46%	89,57% 90,05% 90,51%		200179	6	111 601	0,05%	98,98%	
20 20	0133 205 0134 51	902 169 876 725	0,39% 0,38%	90,91% 91,29%	N.	200180	119	110 300	0,05%	99,03%	80 indemnités sur 179
20	0135 107 0136 675 0137 51	796 823	0,37% 0,35% 0,33%	91,66% 92,00% 92,34%		200181	59	107 048	0,05%	99,08%	représentent 99 % du
20 20	0138 280 0139 178	758 564 752 455	0,33% 0,33%	92,67% 92,99%		200182	43	95 649	0,04%	99,12%	total indemnitaire payé
20	0140 45 0141 226 0142 74	748 124 733 173 701 405	0,32% 0,32% 0,30%	93,32% 93,64% 93,94%		200183	149	95 502	0,04%	99,16%	
20	0143 117 0144 1708	635 570	0,29% 0,28%	94,23% 94,51%		200184	20	87 217	0,04%	99,20%	
20	0145 10 0146 209 0147 25	510 726 486 650 482 337	0,22% 0,21% 0,21%	94,73% 94,94% 95,15%				_	-,-	,	
20	0148 40 0149 1814 0150 1001	475 038 467 605 454 163	0,21% 0,20% 0,20%	95,36% 95,56% 95,76%							
20	0150 1001 0151 817 0152 41	454 163 443 817 437 567	0,20% 0,19% 0,19%	95,76% 95,95% 96,14%		200267	1	178	0,00%	100,00%	
20	0153 133 0154 217 0155 68	427 500 402 134 395 600	0,19% 0,17% 0,17%	96,32% 96,50% 96,67%			1	155	,		
20 20	0156 425 0157 59	357 000 356 399	0,15% 0,15%	96,83% 96,98%		200268	1		0,00%	100,00%	
20	0158 14 0159 304 0160 143	352 029 324 995 276 512	0,15% 0,14% 0,12%	97,13% 97,27% 97,39%		200269	4	88	0,00%	100,00%	
20 20	0161 384 0162 298	276 508 264 642	0,12% 0,11%	97,51% 97,63%		200270	1	49	0,00%	100,00%	
20	0163 217 0164 176 0165 248	258 769 251 106 240 289	0,11% 0,11% 0.10%	97,74% 97,85% 97,96%		200271	1	46	0,00%	100,00%	
20 20	0166 245 0167 168	229 995 213 448	0,10% 0,09%	98,06% 98,15%		200272	1	0	0,00%	100,00%	
20	0168 24 0169 66 0170 38	201 993 196 724 190 189	0,09% 0,09% 0,08%	98,24% 98,32% 98,40%		200273	1	0	0,00%	100,00%	
20 20	0171 8 0172 34	185 239 173 383	0,08% 0,08%	98,48% 98,56%		200274	1	-971	0,00%	100,00%	50 % des indemnités
20	0173 20 0174 102 0175 138	171 807 164 073 143 999	0,07% 0,07% 0,06%	98,63% 98,71% 98,77%		200275	1	-1 080	0,00%	100,00%	représentent 1 % des
20	0176 39 0177 99	140 079	0,06% 0,05%	98,83% 98,88%	V		100 756	230 342 494	100,00%		indemnités payées

# Ordre du jour

14h00 Qu'est-ce qu'un état liquidatif? 20' 14h20 Modélisation des états liquidatifs : 50' méthode et ateliers en groupe 15h10 **Pause** 10' 15h20 20' Restitution des ateliers et perspectives 15h40 40' Organisation du contrôle interne et risques indemnitaires 16h20 Cartographie des risques indemnitaires : 40' méthode et ateliers en groupe 17h00 15' **Restitution des ateliers** 17h15 50



Cartographie des risques indemnitaires : exemple de cartographie d'indemnités (1/6)

· Cartographie de 2 indemnités interministérielles

Sur un même tableur, chaque indemnité est déclinée par risque existant

						ANALYS	E DES RIS	QUES INDEM	NITAIRES DU MINIS	TERE : INDEMN	ITES INTE	RMINISTER	RIELLES														
												R	ISQUES														
INDEMNITES	ENJEUX FINANCIERS ET EN DEPASSEMENT D		ASSEMENT DU	PLAFOND I	PLAFOND REGLEMENTAIRE		INELIGIBILITE (absence de pièce				NON RESPECT DES REGLES DE SUSPENSION OU DE PRORATISATION DE L'INDEMNITE EN CAS DE L'ALADIE		NON RESPECT DES INCOMPATIBILITES			TES	TOTAL DES RISQUES										
INTER- MINISTERIELLES	montant payé par an	nombre de bénéficiaires	agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant umulé des passements	% montant potentiel des dépassements / total payé	criticité	agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant irrégulier	% montani irrégulier / total payé	icité	agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	itani dû	% montant indu / total payé	criticité	concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant indû	% montant indu/ total payé	criticité	agents concernés	% agents concernés/ ombre de néficiaires	montant indů	% montant indu/ tota payé	criticité
prise en charge frais de transport domicile-travail	1 750 778,00 €	4 041	219	5,41%	5 252 €	0,30%	5 mineur	381	9,43%	11 555 €	0,66%	10 modéi	-	-		-	-	16	0,40%	1 751 €	0,10%	infime	616	15 2496	18 558 €	1,06%	mineur
supplément familial de traitement versé pour 4 enfants ou plus	1 055 000 00 5	260	-	-	-	-	-	10	3,72 % de dossiers effectivement indus	15 627 €	1,48%	critique	-	-		-	-	=	÷	-	-	-		1			
	1 055 880,00 €	260	-	-	-	-		63	24,07 % de dossiers non justifiés	211 598 €	20,04%	critique	\.	-		-	-	-	-	-	-	-		27.7994	indivigance de pilitire portificación portificación portificación per de propieta de la propieta del propieta del propieta de la propieta del la propieta de la propieta del la propieta del la propieta de la propieta del la propieta	21,52%	critique

DEPASSEMENT DU PLAFOND REGLEMENTAIRE											
agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant cumulé des dépassem ents	% montant potentiel des dépasseme nts / total payé	criticité							

INELIGIE	INELIGIBILITE (absence de pièces justificatives)											
agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant irrégulier	% montant irrégulier/ total payé	criticité								

	PECT DES F ATISATION			
agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant indû	% montant indu / total payé	

NON	I RESPECT	DES INCO	MPATIBIL	ITES
agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant indû	% montant indu/ total payé	criticité

Cartographie des risques indemnitaires : exemple de cartographie d'indemnités (2/6)

### · Cartographie de 2 indemnités interministérielles

Pour chaque indemnité, les résultats des contrôles effectués sur chacun de ses risques sont agrégés pour apprécier leur criticité et par conséquent leur maîtrise

	TOTAL DES RISQUES											
agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant indû	% montant indu/ total payé	criticité								

	CRITICITE	
probabilité	impact	total
rare = 1	infime = 1	infime = [1;3]
peu probable = 2	mineur = 2	mineur=[4;8]
possible = 3	modéré = 3	modéré=[9;15]
probable = 4	majeur = 4	majeur=[16;20]
quasi certain = 5	critique = 5	critique=[21;25]



52

Cartographie des risques indemnitaires : exemple de cartographie d'indemnités (3/6)

· Cartographie de 2 indemnités interministérielles

- ✓ Chaque indemnité a fait ici l'objet d'un contrôle exhaustif
- ✓ Les résultats correspondant à chaque risque sont reportés sur le tableur

	RISQUES											
INDEMNITES	ENJEUX FINANG VOLUME		DEPASSEMENT DU PLAFOND REGLEMENTAIRE					INELIGIBILITE (absence de pièces justificatives)				
INTER- MINISTERIELLES	montant payé par an	nombre de bénéficiaires	agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant cumulé des dépassements	% montant potentiel des dépassements / total payé	criticité	agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant irrégulier	% montant irrégulier / total payé	criticité
prise en charge frais de transport domicile-travail	1 750 778,00 €	4 041	219	5,41%	5 252 €	0,30%	5 mineur	381	9,43%	11 555 €	0,66%	10 modéré
supplément familial de	4 055 000 00 0	200	-	-	-	-	-	10	3,72 % de dossiers effectivement indus	15 627 €	1,48%	critique
traitement versé pour 4 enfants ou plus	1 055 880,00 €	260	-	-	-	-	-	63	24,07 % de dossiers non justifiés	211 598 €	20,04%	critique



Cartographie des risques indemnitaires : exemple de cartographie d'indemnités (4/6)

· Cartographie de 2 indemnités interministérielles

- √ Les risques cumulés permettent de connaître le degré de maîtrise des risques de l'indemnité
- ✓ Il est nécessaire d'analyser les chiffres, notamment le taux des dossiers en anomalie et le préjudice financier

INDEMNITES		SPECT DES PRORATISA <sup>-</sup> CAS D		'INDEMNI	NON RESPECT DES INCOMPATIBILITES				TOTAL DES RISQUES						
	agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant indû	% montant indu / total payé	criticité	agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant indû	% montant indu/ total payé	criticité	agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant indû	% montant indu/ total payé	criticité
prise en charge frais de transport domicile-travail	-	-	-	-	-	16	0,40%	1 751 €	0,10%	infime	616	15,24%	18 558 €	1,06%	mineur tés ne
supplément familial de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			correspond par risque financie l'absence de piè représenter un l'indemnité est notamment par	ce justificatives risque majeur m correctement lic	s peut 1êm si
traitement versé pour 4 enfants ou plus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72	27,79%	227 225 €	21,52%	critique



Cartographie des risques indemnitaires : exemple de cartographie d'indemnités (5/6)

### · Cartographie de 2 indemnités interministérielles

- ✓ lci, les résultats ont été effectués sur la base d'une requête avec des filtres adéquats.
- ✓ Il convient de vérifier sur un échantillon des 2 162 dossiers susceptibles d'avoir dépassé le plafond réglementaire afin de confirmer ou non l'alerte

				RISQUES						
	VOLUME	NCIERS ET EN TRIE (base REMU)	DEPASSEMENT DU PLAFOND REGLEMENTAIRE							
INDEMNITES MINISTERIELLES = 60 % total des indemnités propres à M	montant payé par an	nombre de bénéficiaires	agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant du risque (dépassements constatés à vérifier)	% montant du risque (dépassement) / total payé	criticité			
indemnité de sujétions spéciales- code 200	34 293 726 €	24 582	2 162	8,80%	612 786 €	8,80%	majeur			
indemnité statutaire	107 102 027 €	46 646	0	0,00%	0€	0,00%	nul			



Cartographie des risques indemnitaires : exemple de cartographie d'indemnités (6/6)

### · Cartographie de 2 indemnités interministérielles : extrapolation

L'inéligibilité a été extrapolée sur la base de contrôles effectués sur un échantillon. Les taux d'anomalies sont :

- ✓ Le taux d'agent inéligibles calculé sur l'échantillon a été appliqué au total des agents bénéficiant effectivement de l'indemnité, soit 3,2% x 24 582 = 587
- ✓ Le taux calculé du montant indu calculé sur l'échantillon a été appliqué au montant total payé réel au titre de l'indemnité à ces agents, soit 4,99 % x 34 293 726 € = 1 711 257 €

INDEMNITES MINISTERIELLES = 60 % total des indemnités propres à M	RISQUES  ENJEUX FINANCIERS ET EN  VOLUMETRIE (base  INDIAREMU)							
			INELIGIBILITE					
	montant payé par an	nombre de bénéficiaires	type d'inéligibilité	agents concernés	% agents concernés/ nombre de bénéficiaires	montant du risque	% montant indu/ total payé	criticité
indemnité de sujétions spéciales- code 200	34 293 726 €	24 582	pas affecté dans le poste éligible	393	3,20%	179 447 €	4,99%	majeur
			pas d'interim effectué	503	2,05%	243 040 €	0,71%	modéré
			toutes inéligibilités	896	5,25%	422 487 €	5,70%	majeur
indemnité statutaire	107 102 027 €	46 646		-	-	-	-	-



# Modélisation des états liquidatifs

Répartition des kiosques

# Sujet unique

# Recueil de l'avis des ministères sur la cartographie des risques indemnitaires



- Utilité de l'outil
- Possibilité d'expérimentation par un ou plusieurs ministères
- Outils de contrôle interne sur le processus « Rémunérations » mis en place dans les ministères



Animation et synthèse :

H. Goldblatt-Winter / N. Bridenne

<u>Animation et synthèse</u> : M. Guillaumin / A. Karagic

# **Groupe A**

- · Cour des comptes
- MAA
- MEF DGDDI
- MEN
- MI
- MINARM
- MSO

# **Groupe B**

- Conseil d'Etat
- DGGN
- MC
- MEF DGFiP
- MEF SG
- MJ
- MTES



# Ordre du jour

14h00 Qu'est-ce qu'un état liquidatif? 20' 14h20 Modélisation des états liquidatifs : 50' méthode et ateliers en groupe 15h10 **Pause** 10' 15h20 20' Restitution des ateliers et perspectives 15h40 40' Organisation du contrôle interne et risques indemnitaires 16h20 Cartographie des risques indemnitaires : 40' méthode et ateliers en groupe 17h00 15' **Restitution des ateliers** 17h15 58



Cartographie des risques indemnitaires : échanges avec les ministères



### Avis des ministères

- Que pensez-vous de cet outil?
- Pourrait-il vous être utile?
- Souhaitez-vous l'expérimenter et faire un retour d'expérience lors d'un prochain GT?

### Outils développés dans les ministères

- Avez-vous mis en place une cartographie des risques indemnitaires au sein de vos ministères ?
- Avez-vous d'autres outils de contrôle interne sur le processus « Rémunérations »?

Avez-vous d'autres remarques?





## **Conclusion**

- Le CISIRH (bureau de la simplification réglementaire et de la modernisation RH) reste à votre disposition pour toute question relative à ce sujet. Vos contacts sont les suivants :
  - ✓ Adresse fonctionnelle : reseau-imrh.cisirh@finances.gouv.fr
  - ✓ <u>cesar.melo-delgado@finances.gouv.fr</u> (chef du bureau)
  - √ <u>herve.goldblatt-winter@finances.gouv.fr</u> (adjoint au chef du bureau)
  - ✓ <u>amelie.karagic@finances.gouv.fr</u> (cheffe du pôle appui aux projets et modernisation RH)
  - √ <u>nicolas.bridenne@finances.gouv.fr</u> (chargé de mission animation du réseau IMRH)
  - ✓ <u>marie.guillaumin@finances.gouv.fr</u> (chargée de mission animation du réseau IMRH)
  - ✓ pascale.mourges@finances.gouv.fr (chargée de mission animation du réseau IMRH)
  - √ <u>jean-louis.pastor@finances.gouv.fr</u> (expert réglementaire)
- La fin de l'année 2017 et le début de l'année 2018 devraient être consacrés :
  - 1. A la veille réglementaire
  - 2. Au premier COPIL Réseau

N'hésitez pas à nous communiquer des sujets que vous souhaiteriez aborder au niveau interministériel.



### **Annexe**

### Liste des indemnités

### Modèle 1 : Etats collectifs avec montant

- ✓ garantie pouvoir d'achat (personnels contractuels) (1511)
- ✓ garantie pouvoir d'achat (personnels titulaires) (1480)
- ✓ indemnité d'administration et de technicité (0674)
- ✓ indemnité de fonctions allouée aux membres du conseil supérieur de la magistrature (1693)
- √ indemnité forfaitaire pour frais de représentation (0710)
- √ indemnité forfaitaire travaux supplémentaires (0106)
- √ indemnité spécifique allouée aux permanents syndicaux de l'administration pénitentiaire (compensation partielle de la perte de rémunération liée à l'exercice d'une activité syndicale à temps plein) (1660)
- √ indemnité spécifique allouée aux permanents syndicaux de l'administration pénitentiaire en fonction ayant la signature du protocole désigné ci-contre (compensation partielle de la perte de rémunération liée à l'exercice d'une activité syndicale à temps plein) (1659)
- ✓ prime de rendement (0114)
- prime spécifique des magistrats connaissant des infractions liées aux actes de terrorisme en vertu de l'article 706-16 du code de procédure pénale ou chargés du suivi des personnes condamnées pour de telles infractions (1684)

### Modèle 2 : Etats individuels avec montant

- √ indemnité allouée aux titulaires de la médaille d'honneur (0097)
- √ indemnité compensatrice de congés annuels (0290)
- √ indemnité d'accompagnement à la mobilité dans le fonction publique de l'Etat (1657)
- √ indemnité de costume (0031)
- ✓ indemnité de fonction des membres du gouvernement (0088)
- ✓ indemnité de performance en faveur des secrétaires généraux et des directeurs d'administration centrale (1323)
- √ indemnité éloignement COM (0708)
- ✓ indemnité horaire de nuit spécifique (0176)
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés allouée aux personnels des services extérieurs de l'éducation surveillée (1543)
- indemnité spécifique de séjour d'activités sportifs et de loisirs aux personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (1372)
- √ indemnité de sujétions spéciales (0108)
- / indexation réunion (si congés bonifiés) (0143)
- majoration traitement 35% Réunion (si congés bonifiés) (0142)
- majoration traitement 40% Antilles-Guyane (si congés bonifiés) (0141)
- ✓ prime de restructuration de service (1491)



### **Annexe**

### Liste des indemnités

### Modèle 3 : états collectifs avec calcul

- ✓ indemnité de gestion et de responsabilité (0173)
- indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics (0168)
- ✓ indemnité de risques et de sujétions spéciales allouée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (1334)
- ✓ indemnité de risques et de sujétions spéciales des assistants sociaux (0175)
- indemnité d'hébergement éducatif allouée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (1599)
- ✓ indemnité forfaitaire de fonction attribuée aux greffiers en chef et aux greffiers des services judiciaires (1128)
- ✓ indemnité forfaitaire de fonction des inspecteurs de l'IGSJ part modulable (1158)
- ✓ indemnité forfaitaire du personnel d'insertion et de probation (0480)
- √ indemnité forfaitaire mensuelle à certains auditeurs de justice et anciens auditeurs de justice (0444)
- ✓ indemnité horaire de nuit spécifique (0176)
- ✓ indemnité spéciale en faveur des personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse exerçant leurs fonctions dans les maisons d'arrêt (1381)
- √ indemnité spécifique de gestion allouée aux personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ayant la qualité de gestionnaires des comptes nominatifs (0678)
- ✓ indemnité pour charges pénitentiaires à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (0431)
- ✓ prime de service des infirmiers (0296)
- ✓ prime forfaitaire des magistrats inspecteurs de l'IGSJ (1037)

### Modèle 4 : états collectifs/individuels avec calcul

- ✓ basculement en points RAFP des jours CET catégorie A (1564)
- ✓ basculement en points RAFP des jours CET catégorie B (1565)
- ✓ basculement en points RAFP des jours CET catégorie C (1566)
- indemnité travaux dangereux ou salissant (0111)
- ✓ Indemnités Jours ARTT non pris catégorie A (1420)
- ✓ Indemnités Jours ARTT non pris catégorie B (1421)
- ✓ Indemnités Jours ARTT non pris catégorie C (1422)
- ✓ indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage (2e part) (1408)

### Modèles spécifiques

- ✓ Modèle 5 : IFSE (1793)
- ✓ Modèle 6 : CIA (1794)
- Modèle 7 : indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (0707)
- ✓ Modèle 8 : prime de fonction informatique (0286)
- ✓ Modèle 9 : indemnité de licenciement (0018)